

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DGRI 50** Coopération décentralisée Sport et Développement durable autour des cultures urbaines pour les JOP 2024 à Paris et JOJ 2026 à Dakar - signature de deux conventions, Ville de Paris-Ville de Dakar et Ville de Paris-La Place et versement de la somme totale de 38 000 € au profit de La Place entre 2021 et 2022.

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ; L.2511-12, L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accepter la subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour le projet de coopération susvisé ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accepte la subvention octroyée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour le projet de coopération décentralisée Sport et Développement durable autour des cultures urbaines pour les JOP 2024 à Paris et JOJ 2026 à Dakar.

Article 2 : Ce projet se déroulera entre 2021 et 2023. La recette correspondante, soit 38 000€, sera enregistrée sur le budget de la ville de Paris au titre des Relations Internationales exercice 2021 et suivants, dont 8 600 € pour le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche en 2021 ainsi qu'un second versement en 2022 pour une seconde tranche prévisionnelle d'un montant de 29 400 euros.

Article 3 : Les contributions financières de ce programme de coopération se répartiront comme suit :

- La Ville de Paris à hauteur de 11 123 € maximum (dont 2 500,00 € de valorisation)
- La Ville de Dakar à hauteur de 15 168 € (dont 7 317,00 € de valorisation)
- La Place à hauteur de 4 000 € en valorisation
- Les dépenses engagées directement par la Ville dans le cadre de ce programme s'élèveront donc à 46 685 € maximum, en incluant la contribution du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et hors valorisation des différentes parties.

Article 4 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention entre la Ville de Paris et la Ville de Dakar.

Article 5 : Est approuvé le principe de la passation d'une seconde convention entre la Ville de Paris et La Place – Centre Culturel Hip Hop.

Article 6 : Est approuvé le versement par la Ville de Paris au profit de La Place-Centre Culturel Hip Hop pour la mise en œuvre de la partie artistique du projet, la somme totale de 38 000 € répartie comme suit :

- Une première tranche de 8 600 € en 2021
- Une seconde tranche de 29 400 € en 2022 après remise d'un rapport d'exécution des dépenses attestant de l'utilisation de 75% de la première tranche

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 8 : Les dépenses correspondantes au projet seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, au titre des relations internationales et sous réserve du vote des crédits, pour les exercices budgétaires 2021 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**